

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SALLE DES FETES
Compte-rendu
24 FEVRIER 2022 – 18 H 30**

Convocation du 18/02/2022

Nombre de membres du conseil municipal en exercice	15
Nombre de conseillers présents à la séance	11
Nombre de conseillers représentés	3
Nombre de conseillers votants	14
Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre : 18/02/2022	
Date d'affichage pour extrait du procès-verbal : 01/03/2022	

PRESENT(E)S :

Nicole BELLIOU DELACOUR, Sylvie BURNOUF, Alain DONDONI, Patricia GARCIA, Hervé GARGATTE, Daniel HOUYVET, Thérèse LECOUTEY, Patricia LEFEUVRE, Nicolas LEMARCHAND, Florence LEPRÆL, Pascal LEVIEUX.

ABSENTS :

Françoise BERTRAND (excusée, procuration Patricia GARCIA), Michel LEGENDRE (excusé, procuration Pascal LEVIEUX), Bernard RAOULT (excusé, procuration Thérèse LECOUTEY), Marcel RENOUF (excusé).

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel HOUYVET

Mme le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25/01/2022. Signature des délibérations
2. Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT
3. Travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien CLSH pour transfert des services administratifs – Autorisation de signature des marchés de travaux pour les trois derniers lots à attribuer (VRD, Gros œuvre, Electricité et chauffage)
4. Travaux d'aménagement du plateau sportif et ludique - Autorisation de lancement de la consultation
5. Chemin du Tot de bas – fixation du prix de vente
6. CAMPAGN'ART – autorisation de signature d'une convention avec les bénévoles
7. Compte rendu des délégués
8. Questions diverses

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 25/01/2022. Signature des délibérations.

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT et des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020 donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

Extrait des décisions

N° décision	Date	Objet	Décision	Montant HT	Montant TTC
Avenant n° 4	24/12/2021	Travaux de réhabilitation de l'ancien CLSH. Maitrise d'œuvre du cabinet A3	Modification du calendrier initial pour retard pris non imputable au MOE en raison de la crise sanitaire.	Néant	Néant
03/2022	24/01/2022	Engagement partenariat éducation artistique et culturel – résidence Val de Saire	Signature convention avec le Trident Scène nationale	2 500 €	2 500 €

D2022-07 : Travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien CLSH pour transfert des services administratifs – Autorisation de signature des marchés de travaux pour les lots fructueux

RAPPORTEUR : Mme le Maire

EXPOSE

Il est rappelé que la commune de Fermanville a lancé une consultation concernant la réhabilitation des locaux de l'ancien CLSH et extension pour transfert des services administratifs de la commune de Fermanville, sous forme de procédure adaptée. Lors du conseil municipal du 9 décembre dernier l'assemblée avait autorisé la signature des marchés de travaux pour les lots fructueux :

LOT	LIBELLE	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT
3	Menuiseries extérieures	Miroiterie LEMASSON	16 712.08 €
4	Menuiseries intérieures, isolation et charpente	SARL LELUAN MAP	102 702.44 €
6	Plomberie sanitaire	TABARIN ET ENTZMANN	4 759.64 €
7	Peintures, sols souples	SAS VIGER ET CIE	30 580.71 €
8	Carrelage faïence	SARL CMC	8 150.01 €
TOTAL			162 904.88 €

Une seconde consultation a été lancée en vue d'obtenir des propositions pour 4 lots infructueux : Lot n° 1 – VRD, Lot n° 2 – Gros-œuvre, Lot n° 5 – Electricité et le lot n° 9 chauffage poêle à granules.

La consultation est parue le 24 novembre 2021 dans la Presse de la Manche et le 25 novembre 2021 dans Ouest Franc, pour une réception des candidatures le 15 décembre dernier délai.

Le dossier de consultation était consultable et téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation du site centraledesmarchés.com. Jusqu'à la date de limite des offres.

1/ Ouverture des plis le 22 décembre 2021 – commission de finances/marchés

A l'ouverture des plis sur l'ensemble des 4 lots seuls 3 lots ont fait l'objet d'une candidature et d'une offre.

Lot n° 1 – VRD : 3 candidatures et 3 offres

Lot n° 2 – Gros-œuvre : 4 candidatures et 3 offres

Lot n° 5 – Electricité : 1 candidature et 1 offre

Lot n° 9 – chauffage poêle à granules : aucune candidature ni offre

Il a été constaté que l'ensemble des candidats ont présenté des candidatures complètes et recevables conformément au règlement de consultation.

L'analyse des offres a été confiée au bureau d'études A3.

2/ Présentation de l'analyse des offres le 2 février 2022 – commission de finances/marchés

Les critères de jugement des offres étant pondérés de la manière suivante :

1/ Prix : 60 %

2/ Qualité : 40 %

- Moyens humains (composition de l'équipe/rôle et qualification professionnelle des membres de celle-ci), sur 20 points
- Moyens matériels : matériels et équipements utilisés, sur 20 points
- Offre complète et détaillée, sur 20 points
- Offre partielle, sur 10 points
- Offre absente, sur 0 point.

Le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet A3, précise le lot infructueux, les offres inacceptables et donc rejetées, les offres à retenir.

Après prise de connaissance, par la commission finance/marchés publics, du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, les lots suivants peuvent être attribués comme suit :

Lot n° 1 – VRD : offre avec variante de l'entreprise CAUVIN TP retenue 1^{ère} place au classement – offre économiquement la plus avantageuse

Lot n° 2 – Gros Œuvre : offre de l'entreprise FAUTRAT BTP retenue ayant obtenu la 1^{ère} place au classement – offre économiquement la plus avantageuse

Lot n° 5 – Electricité : offre de l'entreprise LEFEVRE retenue, pas d'erreur de calcul, offre complète et conforme

Lot n° 9 – Chauffage poêle à granules : lot infructueux – absence d'offre

DELIBERATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la commande publique

CONSIDERANT l'analyse présentée par le cabinet A3, maître d'œuvre,

CONSIDERANT la commission finances/marchés des 22 décembre 2021 et du 2 février 2022,

Autorise Mme le Maire à signer et effectuer la passation des marchés suivants :

LOT	LIBELLE	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT
1	VRD	CAUVIN TP	21 408.50 €
2	GROS ŒUVRE	FAUTRAT BTP	41 383.02 €
5	ELECTRICIT2	Sté LEFEVRE	36 417.38 €
TOTAL			99 208.90 €

Le montant des travaux s'élève à 262 113.78 € HT.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2022 et imputée à l'opération n° 23 – Mairie.

D2022-08 : Travaux de réhabilitation du Plateau sportif et ludique – Autorisation de lancement de la procédure de consultation

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe

EXPOSE

Il est rappelé qu'une maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet LMO, représenté par M. Fabien LAINE, concernant l'aménagement du plateau sportif et ludique situé derrière la Mairie.

Suite aux différentes réunions et mises au point qui ont abouti à l'élaboration d'un cahier des charges et des documents de consultation en vue de recruter des entreprises,

Suite à la réunion de la commission Finances/ Marché du 28 janvier dernier au cours de laquelle le Maître d'œuvre a présenté le dossier de projet d'aménagement du plateau sportif et les documents constituant le dossier de Consultation des Entreprises (DCE),

Mme le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le lancement de la procédure de consultation afin que les travaux puissent être réalisés avant la fin de l'exercice 2022, ce programme ayant déjà pris beaucoup de retard en raison de la pandémie COVID19.

DELIBERATION

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la commande publique

CONSIDERANT la réunion de la commission finances/marchés du 28 janvier 2022,

Autorise le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement du plateau sportif et ludique communal ainsi que la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

Les dépenses afférentes à l'opération seront inscrites au budget primitif 2022 – opération n° 47, plateau sportif et ludique

D2022-09 : Aliénation du chemin du Tot de Bas – fixation du prix du terrain et délégation au Maire

Rapporteur : Mme le Maire,

Lors de la séance du 4 juin 2021 l'assemblée a donné son accord de principe sur le projet d'aliénation d'un chemin au Tot de Bas. Le terrain en question correspond à un délaissé de voirie et n'entre pas dans le cadre d'une procédure de déclassement mais d'une vente simple.

Le cabinet Géomat a produit un devis pour le bornage et l'établissement des documents nécessaires à cette aliénation (division foncière) pour la vente.

Deux propriétaires se sont déclarés intéressés par ce chemin qui ne dessert que leurs propriétés. Une estimation totale du coût de cette opération a été réalisée afin de recueillir l'assentiment des demandeurs et leur engagement à maintenir leur intention d'acquérir ce terrain.

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, Economie et Finances paru au JO du 11 décembre 2016,

Vu le Code de la voirie routière article L. 112-8 qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2131- et L. 2131-2,

Considérant l'engagement des demandeurs à maintenir leur intention d'acquérir le terrain,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser la vente du chemin du Tot de Bas situé derrière l'ancienne épicerie pour laquelle un numéro de cadastre sera attribué suite au bornage du terrain,
- De fixer le prix de vente à 10 € le m2,
- Dit que tous les frais concernant la cession (géomètre, enregistrement, notaire...) seront à la charge des acquéreurs,
- Donne délégation à Mme le Maire pour la signature de tout document nécessaire à l'aliénation et l'aboutissement de ce dossier.

Les frais et recettes inhérents à ce dossier seront inscrits au budget communal 2022.

D2022-10 : CAMPAGN'ART – Assurance des bénévoles – autorisation de signature d'une convention avec les participants

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA,

EXPOSE

Il est indiqué qu'après deux années d'absence de cette manifestation en raison de la pandémie, la SPL Tourisme du Cotentin souhaite organiser une nouvelle édition de CAMPAGN'ART en 2022, avec appel aux bénévoles comme cela se fait habituellement. Sans les volontaires cette manifestation ne peut être maintenue.

Il s'avère que les statuts de la SPL ne lui permettent pas d'avoir recours à des bénévoles pour des questions d'assurance.

La commune étant partenaire de cette manifestation, s'est fait confirmer par la SMACL, son assureur, que le contrat de la commune couvre le recours aux bénévoles pour les besoins des manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle prend part.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Mme le Maire à signer un contrat avec les bénévoles, afin que la manifestation puisse avoir lieu.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Mme Le Maire à signer un contrat de bénévolat avec les personnes volontaires pour participer à l'organisation de CAMPAGN'ART, avant, pendant et après la manifestation.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES

QUESTIONS DIVERSES

DATES A RETENIR

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45.